

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2012

Le vingt six janvier deux mille douze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/01/2012

Présents : MM. MANCEAU Jean-Pierre, DANEY Bernard, Mme. PALLAS Marie-Hélène, MM. FAUGERE Didier, BAPSALLE Jean-Gilbert, M. CORSELIS Robert, Mme MARTIN RUIZ Véronique, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, MM. COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michelle.

Absents : MM. SINET Franck, ROULLEUX Maurice, Mmes CABALE Fabienne, PERRIAT Laurence, MM. LECOMTE Jean-Michel, PRADALIER Francis, Mme DUMAS Sonia.

Invités : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial).

M. LUCAS Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
28/12/2011	Essais préalable à la réception Assainissement Perrette HYDROLOG	7 961.80 €
28/12/2011	Assainissement quartier Perrette, Bapsalle, Briatte	Tranche ferme 291 370.50 €
06/01/2012	Avenant fixant la rémunération définitive MO restructuration salle d'activités sportives	99 552.59 € HT (antérieurement 86 702.70 € HT)
06/01/2012	Avenant fixant la rémunération définitive MO restructuration locaux associatifs du Haire	25 064.73 € HT (antérieurement 18 000 € HT)
24/01/2012	Remboursement assurance sinistre bris de glace véhicule 5015LK33	268.63 €
	Avenant restructuration et extension espaces d'activités sportives	Lot 1 DUPIOL Plus value – 5 619 € HT Lot 10 BEYNEL Plus Value 181.28 € HT Lot 5 CARDOIT Plus value 480 € HT
	Avenant restructuration des locaux associatifs du Haire	Lot 04 carrelage VINET Plus value 542 € HT Lot 07 Electricité / chauffage PASTORINO Plus value 3425.23 € HT

DELIBERATION N°001-2012 :
DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
29/12/2011	Mlle RABY Linda	Me ORSONNI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section A n° 339 Rue de la République 194 m ₂
04/01/2012	PAWLAK Serge, GARBAY Liliane	Me DUBOST	Section A n°277 Rue de la République 502 m ₂
09/01/2012	VEIGAS Alain	Me ORSONNI, ESCHAPASSE, SARRAZIN-MATOUS, MAMONTOFF	Section B n°395, 1311, 1312, 1536, 368, 370 Guillem du Rey 2597 m ₂
12/01/2012	PEREZ Jean Claude	Me ORIFELLI TEILET	Section B n°1194 Rue de la Liberté 176 m ₂
24/01/2012	S C I de LESPINASSAT	Me MONASSIER et Associés	Section B n°950, 1021, 1639, 1646, 1647, 1649 Bordessoule Ouest 36 669 m ₂

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°002-2012 :
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE BOUTOC :
Délibération financière.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux d'aménagement du carrefour du quartier BOUTOC sont envisagés. Monsieur le Maire présente le dossier d'Avant projet définitif établi par le cabinet SERVICAD concernant cette opération.

Il en ressort que le montant des dépenses estimé pour effectuer ces travaux est de 172 251 € HT. Ce dossier est à déposer auprès du Conseil Général pour obtention d'une aide financière pour réalisation de ce projet. Compte tenu de l'incertitude actuelle pour obtention des aides octroyées par ce financeur, **le plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante :

Coût HT de l'opération :	172 251 € HT
Subvention Conseil Général (40% sur 20 000 €)	
Aménagement d'un rond point :	8 000 €
Subvention Conseil Général (40% sur 20 000 €)	
Aménagement d'un plateau :	8 000 €
Autofinancement de la Commune :	156 251 € HT.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux.
- Approuve la consistance technique des travaux prévus suivant les plans et estimatifs établis par le Maître d'œuvre.
- S'engage à respecter les critères de développement durable et accessibilité énoncés dans le dossier.
- sollicite l'attribution des subventions par le Conseil Général de la Gironde.
- Décide d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

DELIBERATION N°003-2012 :

RACCORDEMENT ELECTRIQUE RESIDENCE SCI GUILLEM DU REY :

Convention de servitude avec ERDF.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal qu'ERDF souhaite réaliser des travaux de raccordement électrique des logements situés sur les parcelles cadastrées section B n°1612. Aussi, la Société d'Etudes de Transport Electrique doit prévoir la pose, pour ERDF, d'un câble électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée B1042 appartenant à la Commune.

C'est pourquoi, il convient de mettre en œuvre une convention de servitude permettant à ERDF d'y enfouir un câble électrique.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à **l'unanimité des membres présents et représentés** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ERDF.

DELIBERATION N°004-2012 :

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu l'avis de la commission commerce, artisanat, viticulture, associations culturelles et sportives réuni le 16 janvier 2012.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants au pour le reste de l'année 2012,

La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 600 € 1j/semaine : 300 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 € 1j/semaine : 400 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 300 € 1j/semaine : 150 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 400 € 1i/semaine : 200 €	Week end: 1500 € 1i/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1i/semaine:150 €

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	La journée : 600 €	Week end: 1500 €	Week end: 150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	La journée : 800 €	Week end: 1500 €	Week end: 150 €

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité des membres présents et représentés** d'approuver ces tarifs.

DELIBERATION N°005-2012 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS PREIGNACAISES

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu la délibération fixant les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales.

Vu l'avis de la commission commerce, artisanat, viticulture, associations culturelles et sportives réuni le 16 janvier 2012.

Vu le projet de convention annexé.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que, les restructurations de la salle du Haire et de la salle des fêtes étant bientôt terminées, il convient d'adopter une convention annuelle de mise à disposition des salles communales aux associations preignacaises.

Après lecture du projet de convention par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Adopte le projet de convention,
- Autorise le Maire à signer les conventions avec les associations preignacaises

DELIBERATION N°006-2012

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu les plans des locaux annexés,

Vu la délibération fixant les tarifs de location et de mise à disposition des salles communales.

Vu l'avis de la commission commerce, artisanat, viticulture, associations culturelles et sportives réuni le 16 janvier 2012.

Vu le projet de contrat de location annexé.

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que, les restructurations de la salle du Haire et de la salle des fêtes étant bientôt terminées, il convient d'adopter un contrat de location des salles communales.

Après lecture du projet de contrat par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT souhaite qu'à l'article 5 « En cas d'annulation intervenant 30 jours francs avant le jour de la manifestation, cette somme ne sera pas rendue (Hors chèque de caution).» soit ajouter les termes « sauf événement exceptionnel laissé à l'appréciation du Maire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Adopte le projet de contrat,
- Autorise le Maire à signer les contrats avec les locataires.

DELIBERATION N°007-2012 :
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES
LOYERS ET CAUTIONS POUR LOCATION ET MISE A DISPOSITION DES
SALLES MUNICIPALES

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

En application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/01/2012 ;

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service de location et mise à disposition des salles municipales de la Commune de PREIGNAC

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de PREIGNAC, 1, place de la Mairie 33210 PREIGNAC

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : loyers pour location et mise à disposition des salles municipales ;

2° : cautions pour location et mise à disposition des salles municipales;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques et numéraires ;

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès de la trésorerie de Podensac la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le Maire et le comptable public assignataire de Podensac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°008-2012 : LISTE DES PERSONNES PROPOSEES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Vu l'article 1650 A du code général des impôts rendant obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres à savoir le président de l'EPCI (ou vice président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2eme alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Chaque commune membre doit proposer plusieurs personnes

Quatre personnes sont proposées :

- Monsieur LUCAS Claude
- Monsieur FAUGERE Didier
- Monsieur MANCEAU Jean Pierre
- Monsieur DANNEY Bernard.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve **à l'unanimité des membres présents et représentés** la liste des personnes proposées et charge monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Communauté des communes du canton de Podensac.

DELIBERATION N°009-2012 : LIBERALISATION DES DROITS DE PLANTATION DE VIGNES

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 27/01/2012.
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 27/01/2012.
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire évoque l'inquiétude de l'Association Nationale des Elus, de la Vigne et du Vin, mais aussi de la Fédération des Grands Vins de Bordeaux au sujet d'une directive européenne de 2008 qui prévoit la libéralisation des droits de plantation des vignes. Il mentionne que PREIGNAC étant en AOC n'est pas directement concernée mais il est important qu'il y ait une solidarité entre les territoires et dans la mesure où le Gouvernement et le Président de la République font en sorte que cette directive soit revue, il est demandé au conseil municipal d'une commune viticole comme PREIGNAC de prendre position et de transmettre sa délibération aux instances exécutives de l'Etat.

Monsieur le Maire souligne les difficultés structurelles de la viticulture face à l'évolution d'un marché sur lequel il est difficile de positionner les appellations. L'application de cette directive pourrait avoir des conséquences désastreuses sur les modalités de plantation du vignoble, alors qu'il est important de sauvegarder la spécificité des territoires tant sur le plan de l'identité que sur celui économique. Il exprime le souhait de soutenir les filières qui en ont le plus besoin actuellement.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Robert ROCHEFORT, Député Européen, élu postérieurement au vote de cette directive, relatera l'ensemble des messages au parlement européen et agira pour son abrogation.

Monsieur le Maire fait lecture du texte de la délibération proposé.

Monsieur le Maire ajoute que les zones AOC ne sont pas directement concernées, mais face à une consommation en chute libre, la libéralisation mettrait en péril les appellations historiques et l'image de la production de qualité en serait affectée. Il ajoute que cette décision s'appliquerait aux territoires de l'Union Européenne, avec des coûts de production très disparates, qui viendraient fragiliser une filière déjà extrêmement tendue.

Monsieur le Maire expose :

- Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;
- Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;
- Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;
- Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;
- Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;
- Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;
- Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur avenir ;
- Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;
- Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

- Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

- Demandons au gouvernement et au chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;
- Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Pas de question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la motion.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet de station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles :** Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT souhaite connaître l'état d'avancement du projet de station d'épuration pour le traitement des effluents vinicoles. Monsieur le Maire indique qu'une étude est en cours pour réaliser cette opération pour les 25 exploitants qui souhaitent adhérer au projet. Il rappelle que les rejets sauvages d'effluents vinicoles dans les réseaux d'assainissement altèrent le traitement des effluents domestiques et que cela est interdit tout comme l'épandage non contrôlé. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT demande si beaucoup de preignacais y adhère et si l'organisme de défense et de gestion participe au projet. Monsieur le Maire répond que la majorité des adhérents sont preignacais et que, malheureusement l'ODG ne s'estime pas compétent pour participer au projet. Monsieur Olivier GUILLOT DE SUDUIRAUT regrette que l'ODG se dédouane ainsi de sujets qui normalement devraient les toucher. Monsieur le Maire rappelle qu'il en va de la sécurité des enfants en particulier en ce qui concerne les baignades dans le ciron. Monsieur Bernard DANEY ajoute que le fait de ne pas adhérer au projet constitue un risque pour les exploitants car les contrôles sont de plus en plus importants ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle, des projets collectifs émergent au quatre coins de la Gironde.
- **Plan local d'urbanisme :** Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que la chambre d'agriculture de la Gironde, l'institut national de l'origine et de la qualité, la commission départementale de consommation des espaces agricoles, l'organisme de défense et de gestion ont émis un avis défavorable au projet de PLU arrêté. C'est pourquoi, Monsieur le Maire considère qu'avant de mettre le PLU à l'enquête publique, il est essentiel d'intégrer certains aménagements souhaités par ces personnes publiques associées. Ainsi, un courrier demandant des précisions quant à certaines de leurs remarques va leur être adressé. L'adoption du PLU devrait être retardé d'au moins 6 mois.
- **Inauguration de l'espace Raymonde et Jacques POUPOT :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de l'espace Raymonde et Jacques POUPOT aura lieu le 17 mars prochain à 11Heures.

- **Rencontre avec Monsieur MEYNARD Philippe, Président de la Communauté des Communes du Canton de Podensac** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec Monsieur MEYNARD est organisée le 1^{er} février prochain à 18Heures pour les conseillers municipaux et à 19H pour les preignacais.
- **Rencontre avec Monsieur Gilles SAVARY** : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre avec Monsieur Gilles SAVARY, conseiller Général du canton de TALENCE est organisée le 13 février prochain. Il ajoute que toutes les personnalités politiques désireuses de rencontrer le Conseil municipal serait reçue.

La séance est levée à 19H10.

MANCEAU Jean Pierre		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
DANEY Bernard		CORSELIS Robert	
PALLAS Marie Hélène		MARTIN RUIZ Véronique	
FAUGERE Didier		COULAUD Christian	
BAPSALLE Jean Gilbert		LUCAS Claude	
		GUTIERREZ Michèle	